

# SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 – 19h

=====

L'an deux mil vingt quatre le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BRYNHOLE Marc, Maire.

**Conseillers présents** : M. SALERNO Antonio, Mme DALAIGRE Catherine, Mme TRASSEBOT Dany, M. PELLETIER Jérôme, M. ROUSSEAU Christian, Mme TESSIER Muriel, M. BOSCAD Olivier, Mme MISTRETTA Virginie, M. PAILLET Kévin, M. Mme MESLAND Colette et Mme ROUSSEAU Edith

**Conseillers ayant donné pouvoir** : M. GOUJON Bruno, Mme MIGNAN Virginie et M. CHARRIER Thomas

**Absent excusé** : M. LOPEZ François

**Absents non excusés** : Mmes BENECH Ludivine, JUBIN Marlène et M. GUERIN Michel

**Secrétaires de séance** : M. PAILLET Kévin et Mme PAILLET Nathalie

Point rajouté à l'ordre du jour :

▪ Approbation des modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire de DARVOY.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 juin 2024.

## **MODIFICATION DU PLU**

### **DELIBERATION MOTIVEE EN VUE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-38,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérante de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées ne permettent pas, que ce soit par leur dimension, leur localisation, ou leur faisabilité opérationnelle, de mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU de DARVOY, tel que présenté dans la présente délibération,

Monsieur le Maire présente la **justification de l'ouverture à l'urbanisation** de la zone 2AU de la rue de la Sente aux Vaches, ainsi que la faisabilité opérationnelle :

- Les perspectives démographiques et les besoins en logements

L'enquête de recensement de l'INSEE attribuée à la commune de DARVOY :

- 1951 habitants
- 830 résidences principales

- Depuis plusieurs années, on constate, au niveau national, une évolution de la composition des ménages. La tendance, généralement confirmée, est à la diminution du nombre de personnes par ménage. Les séparations, le vieillissement, la décohabitation, signes d'une

évolution des modes de vie, sont parmi les raisons de cette situation. La moyenne nationale est de 2,16 en 2021.

C'est pourquoi bien souvent, le nombre de résidences principales augmente même en l'absence de croissance démographique.

A DARVOY, le nombre de personnes par ménage est passé de 2,49 en 2014 à 2,35 en 2020 et 2024. On retiendra 2,23 pour 2033.

Cette modification de la composition des ménages a pour conséquence une augmentation du nombre de logements, même en l'absence de croissance démographique.

On doit donc créer des logements nouveaux pour assurer le maintien de la population de la commune.

	Nombre de personnes par ménage	A nombre d'habitant égal	Nombre de logements
2024	2,35	1951	830
2033	2,23	1951	874
Logements nécessaires			<b>+44</b>

- Le renouvellement du parc est à prendre en compte dans l'estimation des besoins en logements. Il s'agit de la vie du parc, en dehors de la construction neuve. En effet, en dehors de la construction, il peut y avoir de nombreux mouvements au sein du parc existant : destructions, fusions ou scissions de logements, mouvements entre bâti résidentiel et bâti non résidentiel (conversion de logements en locaux d'activité, et l'inverse).

Pour 2030, il est estimé à 0,13% par an. Le taux de 0,07% est retenu.

Nombre de logements en 2024	Taux de renouvellement Parc 9 ans	Nombre de logements prenant en compte le renouvellement du parc
830	0,07% / 9 ans	6

- Hypothèse de croissance démographique pour 2033
- Population en 2024 : 1951 habitants

Taux de croissance démographique	Augmentation de population	Nombre de personnes par ménage	Nombre de logements nécessaires
0,7 %	126	2,23	56
0,45%	81	2,23	36
0,41%	73	2,23	33

- Besoins estimés à l'horizon 2033

Logements nécessaires pour le maintien de la population	Logements nécessaires pour le renouvellement du parc	Logements nécessaires pour la croissance démographique	Total
<b>44</b>	<b>6</b>	<b>36</b>	<b>86</b>

- Les capacités d'urbanisation

Les zones 1AU du PLU de 2016, prévues pour l'urbanisation à court et moyen terme n'offrent presque plus de disponibilités. Elles ont été aménagées, sauf un petit secteur d'environ 1800 m<sup>2</sup>, sous forme de lotissements.

Sur l'ensemble des permis de construire un logement entre 2013 et 2023, les opérations de lotissement ont créé environ le 1/3. Le reste est fourni par les divisions d'îlots de propriété

compris dans la zone urbaine. En fait on renvoie l'aménagement et le développement aux initiatives particulières.

A ce jour, il n'existe pas à DARVOY d'espace pour des opérations structurées, notamment en vue de réduire la consommation d'espace.

Avec un total de 38 logements mobilisables (voir tableau page 23), on constate que les ressources ne permettent pas de répondre aux besoins en logements de la décennie.

Dans les zones urbaines, à vocation d'habitat 28 terrains en dents creuses ont été identifiés.

Nombre de sites	Surface totale en m <sup>2</sup>	Nombre de constructions possibles	Mobilisation estimée sur 10 ans
11	9130	13	8
1	4300	6	3
7	16500	20	12
9	14240	15	15
<b>total</b>	<b>44 170</b>	<b>54</b>	<b>38</b>

#### La vacance

La lutte contre la vacance est un enjeu important, on voit nombre d'études et d'incitations à prendre en compte cette question au niveau national. La vacance est constatée au terme d'une année de non-occupation du logement.

Pour autant tout logement vacant n'est pas un problème en soi. La vacance est nécessaire pour la fluidité du marché, pour permettre une rotation des ménages dans le parc. On s'accorde sur un taux de 5 à 7% maximum. On constate également que la vacance est plus importante dans les territoires ruraux.

Plusieurs raisons à la vacance :

- La réticence à louer,
- Le logement est réservé pour une occupation ultérieure
- La succession est difficile, l'indivision ne s'accorde pas,
- L'ampleur des travaux, si le marché est fluide il arrive que le coût des travaux égale le prix d'achat,
- Le logement ne répond pas à la demande,

A DARVOY, on recense 38 logements vacants, soit un taux d'environ 4,4%. Le parc de logements doit pouvoir évoluer et on constate des mouvements en permanence, il est plutôt intéressant de ne pas résorber cette vacance.

#### **En conséquence :**

Les zones 1AU, étant urbanisées, l'absence d'espaces disponibles pour des opérations

groupant plusieurs logements, conduit la commune de DARVOY à utiliser, comme le prévoyait le PADD « la réserve foncière des zones 2AU ».

Les ressources du tissu urbain existant ne permettent pas de répondre au double objectif de maintien de la population et d'accueil de nouveaux habitants, y compris avec l'ouverture à l'urbanisation présentant dans le dossier de modification du PLU.

Dans ces conditions, le projet est compatible avec les dispositions du SCoT.

**Pour ces raisons, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la rue de la Sente aux Vaches, est justifiée.**

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU « Rue de la Sente aux Vaches », est justifiée par le fait que la capacité résiduelle d'urbanisation dans les zones déjà construites est insuffisante et ne permet pas d'assurer pour les années à venir à la fois le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants.

### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SIA – EXERCICE 2023**

Madame Catherine DALAIGRE adjointe, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

Dans ce rapport, sont repris les caractéristiques techniques du service, la tarification, le financement des investissements ainsi que les indicateurs de performance.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Sandillon, Darvoy, Férolles et Ouvrouer-les-Champs.

### **TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET EAU**

#### **Décision modificative n° 1 pour insuffisance de crédit au chapitre 014 – Atténuations de produits**

Madame l'adjointe aux finances informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédits du chapitre 011-Charges à caractère général au chapitre 014 – Atténuations de produits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux transferts suivants :

#### **Section de fonctionnement :**

Chapitre 011 :

- Article 61523 « Entretien et réparations sur réseaux » - 4 300 €.

Chapitre 014 :

- Article 701259 « Reversement à l'agence de l'eau – redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » + 4 300 €.

### **MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE DE QUATRE EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 34 et 97,

Vu la délibération n° 2023/54 du 29 septembre 2023 portant la modification de la durée de service de quatre emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique,

Considérant les inscriptions pour la rentrée scolaire 2024-2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée de service des emplois permanents d'assistant artistique à temps non complet à savoir :

- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de clarinette, formation musicale et d'orchestre Trempl'in à raison de 6h75 hebdomadaire au lieu de 6h00 à compter du 1er octobre 2024,
- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de flûte traversière, à raison de 2h hebdomadaire au lieu de 0h75 à compter du 1er octobre 2024,
- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de directrice de l'école, de professeur de cuivres et d'éveil musical, à raison de 6h75 au lieu de 7h50 à compter du 1er octobre 2024.
- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de batterie et d'ensemble de percussion raison de 2h25 hebdomadaire au lieu de 3h50 à compter du 1er octobre 2024,

De supprimer les emplois permanents d'enseignement artistique à temps non complet énoncés ci-dessus.

De conserver :

- L'emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions de professeur de saxophone et ensemble de saxophone, à raison de 2h25 à compter du 1er octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les modifications du tableau des emplois.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A EDUC'ACTION SANS FRONTIERE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'Association EDUC'ACTION SANS FRONTIERE.

L'association EDUC'ACTION SANS FRONTIERE est engagée dans des actions visant à promouvoir l'éducation des enfants afghans, en particulier des filles, pour préparer un avenir meilleur. Elle est intervenue à plusieurs reprise à Darvoy.

Propose de verser une subvention de 150.00 € pour les aider dans leurs actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 150.00 € à l'association EDUC'ACTION SANS FRONTIERE.

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT (AFR)**  
**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES**

La commune de DARVOY réalise une mission de secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement, à raison d'un volume de 14 heures par an.

Elle fournit également à l'association les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-après,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Entre

La Mairie de DARVOY représentée par son Maire, Monsieur Marc BRYNHOLE,

Et

L'Association Foncière de Remembrement (AFR de DARVOY) représentée par son Président, Monsieur Marc BRYNHOLE,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention de prestation de services**

La commune de DARVOY réalise une mission de secrétariat de l'Association Foncière de Remembrement à raison d'un volume de 14 heures par an. Elle fournit également à l'association l'outil informatique (matériel et logiciel) et les services nécessaires à l'exercice de cette mission.

**Article 2 : Conditions d'emploi**

La situation administrative de l'agent qui effectue le travail est gérée par la commune de DARVOY. La commune de DARVOY versera à l'agent la rémunération. Cette rémunération sera versée sous forme d'indemnité annuelle.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle se renouvèlera tacitement.

**Article 4 : Contenu de la prestation**

La présente convention concerne :

- La rémunération de la secrétaire.

La secrétaire assure pour le compte de l'association foncière les missions suivantes :

- La confection des budgets et des comptes administratifs,
- Emission des titres de recettes et des mandats de paiements,
- Préparation des courriers,
- Relations avec la trésorerie.

**Article 5 : Montant de la prestation**

L'ensemble de la prestation (personnel et matériel) s'effectuera sur la base des heures réalisées par l'agent sous forme d'indemnité.

**Article 6 : Indemnité de gestion**

L'indemnité de gestion sera versée annuellement à la secrétaire.

## **Article 7 : Modalité de paiement**

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention, des délibérations et d'un état.

## **Article 8 : Modification**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

## **Article 9 : Résiliation**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants.

Ampliation adressée au Comptable de la collectivité.

## **REMBOURSEMENT ABONNEMENT PROFESSIONNEL PAR LE MAIRE**

CANVA est un logiciel de conception graphique en ligne, il est utilisé par les services municipaux pour réaliser à l'année les moyens de communication.

CANVA est une société australienne d'informatique et étant une exclusivité WEB, ne prend pas les mandats administratifs. Monsieur le Maire a réglé cet abonnement par sa carte bancaire.

Le montant de cet abonnement s'élève à 109.99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise que soit remboursé à M. BRYNHOLE Marc la somme de 109.99 € sur présentation de la facture.

## **APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE DE DARVOY**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 approuvant la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire de Darvoy,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur pour l'année scolaire 2024/2025 en l'occurrence :

### **I . ORGANISATION GENERALE :**

#### **Article 3 : Inscription**

Les capacités d'accueil des différents services étant limitées à **70 enfants en accueil périscolaire et 60 enfants en extrascolaire**, et les conditions sanitaires et de sécurité pouvant imposer des contraintes particulières, les services sont proposés par ordre de priorité :

Aux enfants de la commune pour le périscolaire du mercredi et l'extrascolaire

- Aux enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou aux familles monoparentales si le parent exerce une activité professionnelle
- Aux enfants dont l'un des deux parents exerce une activité professionnelle
- Aux enfants dont l'un des parents est à la recherche d'un emploi, suit une formation professionnelle ou travaille sur une mission et qui peut en attester.
- Pour raison de santé de la mère ou du père au foyer

Un enfant qui ne remplit pas ces conditions pourrait toutefois être accueilli à titre **exceptionnel** en cas d'impossibilité justifiée de la famille.

## **II. RESERVATION ET FREQUENTATIONS DES SERVICES :**

Tout changement ou modification (adresse, n° de téléphone, **situation professionnelle** ...) doit être signalé sans délais via le Portail Famille.

## **III. TARIFICATIONS, FACTURATIONS ET MODALITES DE PAIEMENT :**

### Article 1 : tarification

Le tarif majoré journée entière du mercredi est de 24.00 €.

### Article 3 : Pénalités

**Toute utilisation des services de restauration sans réservation sera facturée avec une majoration et porté à 7.70 euros.**

**Toute utilisation des services d'accueil périscolaire sans réservation seront majorés et portés à : 6,50 euros la demi-journée et 11 euros la journée.**

## **IV. FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE :**

### Article 1 : L'accueil et le départ des enfants

Une aide aux devoirs gratuite est proposée pour les enfants qui ont réservé le temps périscolaire du soir : une fiche d'engagements et une inscription spécifique sur le portail famille seront mis en place. Cette aide dépend des moyens en personnel dont dispose le service.

### Article 5 : Obligations

Le rôle des parents est d'accompagner les enfants dans la transmission et la compréhension des règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité. Tout enfant qui ne respecte pas les consignes données ou qui trouble le groupe par un comportement violent ou provoquant fera l'objet d'un avertissement notifié aux familles, pouvant entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

L'enfant doit :

- Proscrire toute forme de violence (physique, sexuelle ou morale)
- Respecter autrui (le personnel comme ses camarades) en usant de la politesse, en ne criant pas, en acceptant tout le monde
- Respecter le matériel
- Assumer son comportement, s'excuser si besoin et réparer si possible

L'enfant peut :

- Choisir de faire ou de pas faire au moins une activité par jour
- Proposer ou non des activités
- Agir sans validation (dès les GS) pour aller aux toilettes, utiliser des jeux ou du matériel

Ces règles de comportement sont affichées dans les locaux du service.

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire modifié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, extrascolaire et restaurant scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **DIVERS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la 4<sup>ème</sup> édition des jours de polar qui auront lieu le vendredi 11 samedi 12 octobre 2024 à la salle des fêtes.





